



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 83.- / étudiants: 35.-

Bruno Le Maire à Lausanne

Parlant «d'exil en Suisse», *Le Canard enchaîné* a annoncé la probable venue de Bruno Le Maire à Lausanne comme professeur au sein du «Enterprise for society center – E4S» (lire *E for S*), une structure commune à l'UNIL (HEC Lausanne), l'EPFL et l'IMD. L'E4S se destine à «*inspirer et activer la transition vers une économie résiliente et inclusive à l'intérieur des limites planétaires, consciente des opportunités et défis offerts par le changement scientifique et technologique*»¹. Cette vision est très proche de celle que M. le Maire développe lui-même dans son dernier ouvrage². Bercy dément la volonté de son Ministre de «s'exiler». L'EPFL admet l'existence de discussions.

M. Le Maire ne serait pas le premier politicien étranger à donner des cours en Suisse. Vincent Peillon, ministre de l'éducation sous Jean-Marc Ayraut, a enseigné quelques années la philosophie politique à Neuchâ-

tel. José-Manuel Barroso, après sa présidence de la Commission européenne, avait brièvement sévi à l'Université de Genève.

Le parcours académique de Bruno Le Maire est aussi impressionnant que caricatural, pour qui s'intéresse à la sociologie des élites françaises. D'abord les Lettres: classes préparatoires à Louis-Le-Grand, Normal Sup', Sorbonne (Paris-IV), avec un mémoire sur la *Statuaire dans la Recherche du temps perdu*. Passé l'agrégation de lettres modernes dont il sort premier, il fait un passage de deux ans dans l'enseignement. Il embrasse ensuite la carrière: d'abord diplômé de Science Po' Paris, il sort 20^e de sa promotion de l'École nationale d'administration, en 1998.

Il entre au Ministère des affaires étrangères d'Hubert Védrine, puis rejoint Dominique de Villepin au Secrétariat général de l'Élysée. Il le

suit au Quai d'Orsay (affaires étrangères) puis à Matignon (intérieur). Élu député UMP en 2007, il remporte à l'Assemblée le siège laissé libre par Jean-Louis Debré. Directeur de Cabinet, secrétaire d'Etat et

enfin ministre dans les gouvernements Fillon, la présidence socialiste de François Hollande le renvoie

sur les bancs de la Chambre. Il rejoint le parti d'Emmanuel Macron après sa victoire. Depuis 2017, son titre est «Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique». Bruno Le Maire est, sauf erreur, l'unique survivant du premier gouvernement d'Edouard Philippe, constitué il y a sept ans.

Ce parcours ne peut que flatter le provincialisme des Vaudois presque honteux, à tort, d'envoyer des vignerons au Conseil fédéral. Bruno Le Maire à l'EPFL, c'est Nabilla sur une plage de Rivaz; tant nous regardons la politique française comme de la télé-réalité. C'est oublier que les esprits sont un champ de bataille, et que nous n'arrivons pas à nous réjouir d'entendre des théories macroniennes distillées sur les bords du Léman à de jeunes Vaudois rêvant soudain de libéralisme européen. L'éclat de son curriculum ne doit pas nous aveugler.

Il est tout de même étrange, sinon ridicule, de proposer un poste académique, dans un domaine lié à l'économie, au futur ancien ministre des finances du pays le plus endetté d'Europe, après la Grèce et l'Italie³. Son déficit public abyssal pourrait être, à la grecque, la cause d'une crise économique et institutionnelle majeure sur le continent. Le pouvoir d'achat effroyablement bas de sa population continue de couvrir une crise sociale dont les Gilets jaunes en 2018 n'ont sans doute été qu'un avant-goût.

En démocratie, la notion de responsabilité est un concept plutôt

abstrait. La sanction des urnes, au-delà du désaveu, voire du désamour dont elle témoigne, n'est pas une vraie punition. Et les mauvais politiciens ne supportent pas la responsabilité financière de leurs erreurs, du non-respect de leurs promesses ou de leurs compromissions. Quant à leur responsabilité morale, elle ne peut, dans nos sociétés déchristianisées, qu'avoir une portée qui ne dépasse guère les remords individuels des concernés.

On ne saura jamais quelle est la vraie responsabilité de M. Le Maire dans la situation actuelle de la France. Son hypercentralisation, son étatisme démesuré, son dialogue social sclérosé accordent aux structures étatiques une force d'inertie qui interroge le pouvoir réel des politiques. Mais la nomination de M. Le Maire donnerait le message que sa légitimité à enseigner, voire à donner complaisamment des leçons aux micros de la RTS, ne dépend ni de son bilan, ni de celui du président qu'il sert. Elle consacrerait l'irresponsabilité fondamentale qui caractérise le fonctionnement du système politique français et l'attitude de ses dirigeants.

Félicien Monnier

¹ Nous avons traduit: «*inspire and activate the transition to a resilient and inclusive economy within planetary boundaries, mindful of the opportunities and challenges raised by scientific and technological change.*» <https://e4s.center/>.

² Une citation parmi d'autres: «*Nous avons besoin de responsables politiques acquis à la cause de la science, capables de s'appuyer sur des ingénieurs aux connaissances précises. Quel cabinet ministériel pourrait aujourd'hui fonctionner utilement sans l'appui de ces nouvelles générations rompues aux défis scientifiques complexes?*» Bruno Le Maire, *La voie française*, Flammarion, Paris 2024, p. 107.

³ Institut national de la statistique et des études économiques: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830286>

L'AVS, les calculs et les juges

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a acquis une nouvelle célébrité grâce à son erreur de 4 milliards concernant les dépenses de l'AVS. Parmi les réactions politiques, les Verts ont annoncé le dépôt d'un recours au Tribunal fédéral concernant la votation de 2022 sur AVS 21, dont l'acceptation a, entre autres, conduit à relever l'âge de la retraite des femmes. Le but du parti est d'obtenir l'annulation de la votation et un nouveau vote. L'argument étant que les prévisions – concernées par l'erreur de 4 milliards – ont pesé dans le choix populaire, qui s'était arrêté à une très faible majorité.

Dans l'histoire, une seule votation fédérale a déjà été annulée par le Tribunal fédéral, en 2019, pour des raisons similaires. Il s'agissait de l'initiative «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage», refusée en 2016. Aucune nouvelle votation n'avait toutefois eu lieu; revoter sur l'AVS serait ainsi une première.

Mentionnons un précédent recours qui avait été porté, sans succès, par le PS contre l'acceptation de la réforme de l'imposition des entreprises en 2008. Ici encore étaient en cause les erreurs d'estimation (cette fois de pertes pour les caisses fédérales).

Au-delà du sujet précis de l'AVS, que penser de ce potentiel nouveau cas?

D'abord, ces sujets illustrent une technicisation des objets de votation (et des textes parlementaires pour l'AVS). Les livrets des votations exposent des enjeux complexes, détaillés, demandant des prévisions chiffrées. Les estimations comptables deviennent importantes dans les campagnes et semblent pouvoir peser sur les décisions, qui deviennent plus complexes à comprendre.

Ensuite, une certaine judiciarisation se montre aussi. Les oppositions politiques vont s'affronter devant des tribunaux et les perdants attendent un jugement pour invalider le résultat d'une votation. Deux éléments pourraient peut-être favoriser cela: une polarisation de la vie politique (les recours judiciaires et l'annulation d'une votation plutôt que des compromis politiques) et une américanisation qui donne au tribunal suprême un poids politique important. Enfin, le penchant libéral à recourir au droit et au juge pourrait être pris en compte.

Ces deux principales tendances mettent la politique de côté. Les calculateurs et les juges occupent le centre de la scène. Les politiques réagissent, ou se tournent vers les uns ou les autres.

Nous verrons ce que dira le Tribunal fédéral et si ces tendances se poursuivent. Mais cette multiplication des cas doit être observée d'un œil méfiant.

Benjamin Ansermet

Remerciements

Les lecteurs de *La Nation* ont généreusement répondu à notre appel aux dons du début de l'été. Qu'ils en soient remerciés. Notre mouvement et son journal ne recourent à aucune subvention. Il garantit ainsi sa pleine indépendance. Celle-ci contribue à assurer la liberté de ton que vous retrouvez

chaque deux semaines dans votre boîte aux lettres. Votre soutien nous permet de continuer notre engagement pour le bien commun du Canton et l'indépendance de la Confédération, en rassemblant autour de nous les personnes disposées à les renforcer.

Réd.

Cavalerie mécanique

Nous étions trois à monter à Vers-l'Église pour assister à une conférence de la première semaine du *Valeyres* 2024. Au départ de Lausanne, chacun sur notre monture, nous avons d'abord traversé les traditionnels embouteillages des travaux incessants de l'A9. En slalomant entre ces centaines d'automobilistes roulant au ralenti, on se délecte de la maniabilité du deux-roues et de l'impression de liberté qu'il procure. Pour être honnête, dans ce genre de situation, on ne peut s'empêcher de ressentir un léger sentiment de supériorité. Lorsqu'on est dressé sur sa moto, même un bouchon apporte une certaine satisfaction car il rétribue la prise de risque de rouler hors d'une caisse de métal ultra-sécurisée par la possibilité de ne pas partager le sort du pendulaire moyen; soit celle de marcher au pas dicté par le dispositif.

Arrivé à la fin des travaux, le trafic se décongestionne et le panneau barré gris annonçant la fin de limitation autorise une petite poussée. Les 130 CV de la Triumph Speed Triple 1050 RS ont comme fâcheuse conséquence qu'on ne peut s'autoriser qu'une seule seconde de plaisir si l'on ne veut pas finir en prison, inculpé comme chauffard par la très sévère *Via sicura*. On relâche donc bien vite la poignée et on attend ses camarades, particulièrement celui qui chevauche la Royal Enfield Classic 500. Ce type de destrier n'est pas fait pour la course. Avec son look inspiré du modèle G2 350cc Bullet de 1948, elle se destine aux amoureux de belles mécaniques et de design rétro. Voyez-y un paisible mais solide

Franches-Montagnes, à l'opposé du galopant Pur-sang anglais qu'est la Triumph.

Sortie 17, direction Aigle. Bref arrêt au domaine des Murailles. Nous n'allions tout de même pas monter les mains vides. Les frères Pillet dégustent, font leur choix, chargent les bouteilles dans le *top case* de la BMW GS 700 et nous repartons

au plus vite. Romain nous presse par message. «Il va falloir ouvrir sur la montée» se dit-on. Sortie d'Aigle, la GS 700 est partie légèrement devant. Deux voitures la séparent de la Triumph, dont une décapotable de collection, une AC Ace Bristol Roadster. Ce sera réglé en un coup d'accélération rugissant qui se réverbère sur le mur des vignes. En plus d'un probable acouphène, le malheureux propriétaire de l'AC Ace s'étouffe dans les résidus de décalaminage du double pot d'échappement de la Speed Triple. Les deux motos sont maintenant l'une derrière l'autre. La courte section de route qui sépare la première épingle de la seconde permet de passer trois nouvelles voitures. On retrouvera la mère Enfield en haut.

Si la Triumph se démarque par sa puissance et la Royal Enfield par sa ligne *vintage*, la BMW GS est réputée pour sa polyvalence et son équilibre remarquable. Maîtrisant parfaitement le balancier de cette haute monture, son cavalier engage chaque courbe avec précision, maintient une trajectoire régulière et sort du virage parfaitement axé. Dans une succes-

sion de mouvements quasi-hypnotiques, il fait valser sa moto durant tout le bal de courbes qui nous mène aux Ormonts. J'ose affirmer qu'il y a là une forme d'art propre au domptage. Car à l'instar du cavalier qui doit connaître sa monture, le motard doit connaître et ressentir sa moto

Le motard, quant à lui, est plongé dans les éléments.

pour bien la maîtriser: la façon dont elle se cabre au freinage, le régime auquel reprendre au sortir du virage, la souplesse des amortisseurs, la répartition de son poids, la position du centre de gravité, etc. Tous ces éléments influent sur la manière dont le motard aura à conduire sa monture avec l'entier de son corps, jouant sur son poids et sa position.

Nous arrivons finalement à la Maison de la Jeunesse avec une légère avance sur le temps projeté. Pendant que nous nous délestons de nos équipements de protection, nous échangeons quelques mots qui seront à la base de cet article. Les Anglais ne se sont pas trompés en gardant le même verbe pour désigner «rouler» à moto et «monter» à cheval. *Both are riding!* En français, la distinction est plus subtile. Elle se trouve dans l'usage de la préposition «à» pour la moto – rappelant également la monte «à» cheval – au lieu du «en» pour la voiture. Ces deux prépositions témoignent pourtant de la différence fondamentale entre l'automobiliste et le motard. Le premier est isolé quand le second est immergé. L'automobiliste se déplace à l'intérieur d'un habitacle conditionné et tempéré, isolé de son environnement par

l'évolution permanente du confort et la multiplication des assistances électroniques, désensibilisé même aux réactions mécaniques de son propre véhicule par l'interface technologique qui le sépare de son moteur. Le motard, quant à lui, est plongé dans les éléments. Il ressent dans son corps toutes les variations de température de son itinéraire tout comme les odeurs des régions qu'il traverse; les champs de blé fraîchement moissonnés, le fumet sulfureux des vignes de Lavaux, les coupes de bois résineux sur la route du Sépey...

En buvant l'apéritif dressé sur la traditionnelle table de ping-pong, nous échangeons encore sur une autre caractéristique de la conduite à moto. Celle-ci exige une vigilance de tous les instants que l'impression de sécurité des voitures tend à réduire chez les automobilistes. On ne peut se permettre de rêvasser sur un deux-roues, conscient que la moindre erreur, de soi-même ou d'un autre usager de la route, peut facilement nous coûter la vie. Contraints à être ultra-présents, attentifs et alertes, dopés à la noradrénaline que libère notre système nerveux sympathique dans de telles situations, nous nous trouvons ainsi reliés par atavisme à nos ancêtres, fiers guerriers européens, qui chassaient et guerroyaient sur leur monture...

La cloche sonne. Trêve de rêverie. Il est temps de passer à table avant de suivre la conférence de Colin Schmutz sur l'enracinement. Peut-être parlera-t-il de nos racines chevaleresques?

David Verdan

Pourquoi les autos sont devenues si laides

Le récent long métrage de Michael Mann *Ferrari* nous fait visiter, dans la seconde partie, l'Italie de 1957. L'épreuve d'endurance des *Mille Miglia* lançait des pur-sang téméraires ivres de vitesse sur route ouverte, de Brescia à Rome et retour. La splendeur de ces rageuses sculptures métalliques façonnées par le vent exaltait les paysages qu'elles déchiraient par les aboiements sauvages de leurs sublimes mécaniques. Dans le centre des villes, lors des ravitaillements, au milieu des palais Renaissance immobiles et silencieux, au pied du *Duomo*, la noblesse de ces divinités d'acier semblait compléter par leur génie propre les architectures des siècles passés.

Aujourd'hui, les villes et les campagnes sont encombrées de monstres hideux, trop nombreux, trop gros, trop

lourds. L'arrogance de leurs calandres démesurées est une invitation à les haïr sans concession. Comparez une DS de 1955 à ce qu'on ose proposer aujourd'hui sous le même nom; voyez la grâce de certaines Mercedes dessinées il y a soixante ans par Paul Bracq (le distingué coupé cabriolet au toit en forme de pagode) et les enclumes surchargées actuelles. Les voitures populaires suscitaient la sympathie, voire le rire: la Mini de Mr Bean, la Deux-Chevaux de la bonne sœur du *Gendarme à Saint-Tropez*. Aujourd'hui il n'y a pas de quoi se marrer. Comment est-on arrivé à un parc automobile aussi déprimant, grisâtre et uniforme?

La plupart des gens font ce constat: toutes les voitures se ressemblent. Naguère, même un ignorant ne confondait pas une Alfa Romeo dédiée à la conduite sportive et une Jeep prête à affronter les fondrières et la boue. A présent, ces deux marques pourtant très typées ont fusionné dans un grand groupe industriel, Stellantis, qui compte aussi Peugeot, Citroën, Lancia, Fiat, Opel, Chrysler, Dodge, Maserati. Donc les dernières Alfa et Jeep sont construites sur le même châssis, avec les mêmes moteurs, les mêmes composants. Pour les distinguer, et tromper le client, on fait appel à des éléments stylistiques historiques propres à chaque marque. On joue la nostalgie, mais l'âme n'y est plus. Ces économies dites

d'échelle sont rendues nécessaires pour contrer la concurrence qui procède de la même manière.

L'ingénieur Colin Chapman (1928-1982) est le créateur de la marque de voitures de sport Lotus. Ses constructions étaient régies par le principe *Light is right*: on obtient de bonnes performances avec des moteurs modestes, si le véhicule est léger. Par ailleurs, on use moins la mécanique, les freins et les pneus. La consommation de carburant reste raisonnable. Les Lotus étaient vivantes, agiles et peu dispendieuses à l'utilisation. Ça c'était avant. Les actuels détenteurs de la marque (le groupe mondial Geely) profitent du prestige du blason pour imposer sur le marché un SUV électrique délirant de 2,6 tonnes, gavé de batteries chinoises qui délivrent 600 chevaux. Un engin inutile qui vient gonfler la flotte de ces pathétiques bunkers sur roues. Colin, reviens! Ils sont devenus fous!

La sécurité passive alourdit les véhicules: zones de déformation de la carrosserie, renforts latéraux, airbags, etc. La clientèle exigeante coche toutes les cases des options: sono à dix haut-parleurs, sièges électriques chauffants massants, écrans numériques d'info divertissement, jantes et pneus surdimensionnés... Toutes les automobiles sont désormais équipées de vitres électriques, de climatisation, de direction assistée. La technologie rend obèse.

Depuis les années 1950 et pendant un demi-siècle, les Peugeot étaient dessinées par un artiste italien: Pininfarina. Quand le constructeur français a résilié cette fructueuse collaboration, le style s'est empâté. Tous les grands carrossiers, Bertone, Giugiaro, Zagato, Karmann ont disparu et l'inspiration qui va avec. Aujourd'hui, les constructeurs confient leurs créations à des bureaux de *design* qui travaillent avec des logiciels. Malgré les possibilités technologiques multipliées, les résultats manquent souvent de personnalité.

Pendant plus de la moitié du siècle précédent, l'industrie automobile a vécu un âge d'or, sans pression étatique, exigences écologiques, pressions économiques, globalisation forcenée. On roulait à l'allure qu'on voulait dans un véhicule qui était un objet de désir. En 1909, l'avenir de l'automobile pouvait faire rêver: «Nous déclarons que la splendeur du monde s'est enrichie d'une beauté nouvelle: la beauté de la vitesse. Une automobile de course avec son coffre orné de gros tuyaux tels des serpents à l'haleine explosive... une automobile rugissante, qui a l'air de courir sur de la mitraille, est plus belle que la *Victoire de Samothrace*.» Marinetti, *Manifeste du futurisme*.

Jean-Blaise Rochat

LA NATION

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Notes sur le droit naturel

Le droit naturel est une notion controversée. Certains en nient jusqu'à l'existence, tels les juristes « positivistes », qui se contentent d'un droit cohérent et efficace, et ne voient aucun intérêt à le référer philosophiquement à une hypothétique nature humaine; tels aussi pas mal de libéraux, pour lesquels le droit n'est qu'un code pratique de circulation sociale permettant de réduire à un niveau raisonnable les effets négatifs de la lutte de tous contre tous.

D'autres au contraire font du droit naturel la clef de voûte de tout l'édifice juridique humain, en particulier les tenants de la Déclaration des droits de l'homme, qui y voient la forme la plus aboutie, et aussi la plus impérative, du droit naturel.

Le droit naturel relève-t-il de la philosophie ou du droit? Si c'est de la philosophie, quel est son rôle, s'il en a un, dans le travail – la pratique quotidienne – du juriste, du législateur et du juge? Et si c'est du droit, quelle place occupe-t-il par rapport au droit positif, défini comme l'ensemble des lois civiles et pénales qui s'appliquent dans un Etat donné, et élaborées selon des procédures spécifiques?

Le droit positif est plus ou moins marqué dans sa conception, dans son évolution et dans son interprétation par les mœurs du lieu. Ces marques rapprochent les lois du citoyen, les

lui rendent plus compréhensibles et familières. La protection de ce droit proche du justiciable est l'une des raisons d'être du combat fédéraliste.

Il n'en va pas de même du droit naturel, qui est, précisément, dépouillé de toute caractéristique locale. On le verrait alors comme la somme des principes communs à l'ensemble des droits positifs existants. Les Romains l'appelaient *ius gentium*, droit des gens, commun à tous les peuples. C'est, pourrait-on dire, une quintessence du droit, traitant des préoccupations essentielles de toutes les sociétés, les plus primitives comme les plus civilisées: la famille, la propriété, la justice, la liberté, la loi, l'ordre social.

On peut aussi atteindre le droit naturel en passant par l'étude de la nature humaine. Le problème, c'est qu'il y a autant de droits naturels qu'il y a de philosophie de la nature. Le droit naturel d'Aristote n'est pas celui de Rousseau, qui n'est pas celui de Hegel. Chacun d'entre eux est « universel » à sa manière! La Déclaration « universelle » des droits de l'homme, par exemple, repose sur une philosophie fondamentalement individualiste. Une telle conception n'est évidemment pas la bienvenue dans les pays qui ont du corps social une conception plus communautaire que le monde européen, ou plus tradi-

tionnelle, ou moins égalitaire, ou plus religieuse.

Cela fait que la prétention de la Déclaration des droits de l'homme à l'universalité est perçue par beaucoup de pays, et non sans raison, comme une forme de l'impérialisme occidental moderne.

Une erreur courante est de faire du droit naturel un droit de même nature que le droit positif, un droit positif supérieur sur lequel devrait s'aligner l'ensemble des droits positifs nationaux, dont les différences ne sont comprises que comme des inégalités et des injustices.

En réalité, le droit naturel, classique ou moderne, n'est pas applicable comme tel, tant ses formules sont générales, tant aussi il est privé de tout lien organique et historique avec les pays réels auxquels il est censé s'appliquer. C'est ce qui fait que le droit naturel est partout ressenti comme un droit étranger.

Le droit naturel n'en joue pas moins un rôle dans la création du droit. C'est un rôle orientateur, non prescripteur. Il ne dit pas ce que le législateur doit promulguer. Il lui rappelle les limites que la nature humaine pose à l'imagination juridique. Les lois directement contraires au droit naturel sont au sens propre des lois inhumaines:

ainsi d'une loi qui contraindrait des parents à avorter de leur deuxième enfant pour satisfaire à la planification démographique, ou qui imposerait la délation à l'intérieur de la famille, ou qui considérerait certaines catégories de personnes comme de simples choses.

Pour faire simple, le « droit naturel » relève, non du droit applicable – il n'est pas un droit supraconstitutionnel –, mais de la philosophie du droit. Il existe en suspension dans le droit positif, qu'il légitime et discipline en le reliant à la nature humaine. Il existe en puissance – c'est-à-dire comme possibilité d'être, mieux, comme une tension vers l'être –, tandis que le droit positif est déjà du côté de l'être en acte.

Le droit naturel exprime le besoin fondamental d'une société d'être régie selon des lois qui lui correspondent non seulement du point de vue de sa situation particulière dans l'histoire du monde, mais aussi du point de vue de son appartenance à l'humanité. Les deux points de vue sont nécessaires, définissant deux aspects simultanés de la même société. Si on oublie la situation particulière, c'est le droit sans corps d'une société déracinée. Si l'on néglige la nature, c'est un droit sans âme qui ouvre la porte au pouvoir – ou au caprice – illimité du législateur.

Olivier Delacrétaz

Patrons et travailleurs, unissez-vous!

La paix du travail que connaît la Suisse, frappante en comparaison de nos voisins français, n'est de loin pas due uniquement au caractère autochtone. Elle est le fruit des conventions collectives de travail (CCT), accords signés entre syndicats patronaux et de travailleurs sur les conditions de travail¹. Issue de l'esprit corporatiste, cette collaboration entre employeurs et employés est attaquée à gauche par l'idéologie de la lutte des classes et à droite par celle du libéralisme.

L'étatisme, qui prétend que l'Etat doit résoudre tous les problèmes des individus, n'apprécie pas trop de voir lui échapper la réglementation d'une part essentielle de la vie quotidienne. Maint parlementaire préférerait une loi fédérale ronflante, plutôt que d'observer la négociation fastidieuse d'une amélioration des retraites en échange d'une flexibilisation des horaires dans la ferblanterie ou d'une grille de salaire pour le commerce de détail de la ville de Nyon.

Les initiatives pour l'introduction d'un salaire minimum cantonal² procèdent de cette vision étatiste qui préfère imposer rapidement à tous une règle qui se révélera inadaptée pour plusieurs. Absolue et générale, elle a le défaut d'ancrer un montant qui aura tendance à être considéré comme un salaire légitime, même dans des branches ou des postes où il pourrait être plus élevé (un travailleur français sur six touche le SMIC). Il peut aussi être une bar-

rière à l'engagement de jeunes sans expérience ou de personnes en reconversion ou sortant d'une longue absence du marché du travail.

Les conventions collectives sont précieuses pour la paix du travail. La négociation entre employeurs et employés d'un secteur spécifique permet à chaque partie de défendre les points qui sont, concrètement, les plus importants pour elle. La flexibilisation annuelle des horaires de travail n'a pas la même importance pour le secteur de la construction que pour les laboratoires de prothèses dentaires. La nécessité d'une retraite anticipée n'a pas la même importance pour les maçons que pour la branche des infrastructures de réseau.

Ces négociations, puis la mise en place de commissions paritaires chargées de surveiller l'application des CCT, ont aussi le bénéfice d'habituer les partenaires sociaux à se parler et à collaborer, y compris dans la défense de leur profession.

Sur cet aspect, il convient d'éviter que les « bons élèves », patrons conscients de leur responsabilité sociale et signant une convention collective, ne se voient concurrencer de manière déloyale par des entreprises, y compris étrangères, refusant de se lier à ces contraintes. Il est dès lors légitime que les partenaires sociaux fassent appel à l'autorité publique pour étendre le champ d'une CCT en l'imposant à toutes les entreprises sur le territoire cantonal ou fédéral.

Actuellement, cette extension ne peut être requise que si la majorité des employeurs et des travailleurs est partie à la CCT (art. 2, al. 3, LECCT). Il existe pourtant des branches avec d'innombrables entreprises dont seules certaines, souvent les plus importantes, sont affiliées aux organisations patronales. Même si ces dernières réunissent la plupart des travailleurs du secteur, une protection de l'ensemble des employés n'est pas possible, faute de réunir la majorité des employeurs.

Dans un récent papier de position³, le Centre Patronal propose qu'une extension soit également possible si elle est demandée, soit par des syndicats représentant la moitié au moins des travailleurs, soit par des employeurs représentant au moins 40 % des entreprises de la branche et occupant au moins 80 % de tous les travailleurs.

Le Centre Patronal propose aussi de répondre aux critiques de certains patrons et éditorialistes libéraux. Certains déclarent que les organisations patronales plaident pour les CCT en raison des revenus qu'elles leur apportent, puisque la gestion et

le contrôle du respect des CCT est généralement financé par des cotisations prélevées sur les salaires. Il s'agirait alors d'inscrire dans la loi les bonnes pratiques déjà prescrites par le Secrétariat d'Etat fédéral à l'économie (SECO) en matière de transparence (hauteur et affectation des contributions, des dépenses et des provisions; système de contrôle interne; droit de consultation des comptes) et d'égalité de traitement entre membres et non membres des associations.

Nous soutenons ces propositions et partageons le souci d'encourager et défendre les CCT, qui participent de la collaboration et de la responsabilité sociale au sein du monde du travail, défendant les intérêts des entreprises de notre pays et de leurs travailleurs.

Olivier Klunge

¹ Notre article dans *La Nation* n° 2176 du 4 juin 2021.

² Adoptées à Neuchâtel, Jura, Genève, Tessin et Bâle-Ville. Dans le Canton de Vaud, l'initiative sera soumise au vote prochainement.

³ www.centrepatronal.ch/reglementation-des-relations-de-travail

« L'effondrement de la lecture menace notre civilisation. Le risque est que dans l'avenir, seulement 0,1% des gens seront hypercultivés, sans être prisonniers des technologies. Ils seront à peu près aussi nombreux que les moines de l'an mil, qui recopiaient des manuscrits. Il faut faire cesser l'illusion selon laquelle les technologies vont tout régler. »

Hubert Védrine

La probité intellectuelle

Il y a quelques mois, des militants ont troublé la vie des universités suisses. Défenseurs de la cause palestinienne, ils ont occupé des locaux. Certains étudiants et professeurs, emportés par des idéologies diverses, ont contribué au désordre.

Au début du XX^e siècle, le sociologue allemand Max Weber, né en 1864, auteur prolifique dont l'œuvre n'a cessé d'être commentée, pestait déjà contre le militantisme, estudiantin et surtout professoral. Il recommandait aux universitaires la neutralité axiologique (*Wertfreiheit*) et la probité intellectuelle (*intellektuelle Rechtschaffenheit*). Qu'entendait-il par là? Il s'est exprimé sur ces vertus dans une conférence de 1917, *Wissenschaft als Beruf*, figurant en général dans le même volume qu'un autre exposé (de 1919) *Politik als Beruf*, traduits en français sous le titre *Le savant et le politique, la profession et la vocation de savant, la profession et la vocation de politique*.

Max Weber vécut la Grande Guerre; il mourut en 1920 d'une pneumonie due à la grippe espagnole. Le sociologue, bien qu'il n'estimât pas le Kaiser Guillaume II, aimait son pays; il était nationaliste; ses idées politiques étaient libérales sur certains points, conservatrices sur d'autres. Il les défendait en public et dans la presse, mais s'interdisait de les exprimer du haut des chaires prestigieuses qu'il occupa. Il déplorait que les étudiants, pacifistes ou bellicistes, envahissent les auditoriums où ses collègues, qu'il les appréciait ou non, enseignaient.

La pensée de Weber est en substance celle-ci: nous vivons dans un monde tragique, miné par des conflits insolubles, un monde désenchanté par la rationalisation, l'intellectualisation et la spécialisation scientifique qui ont pris le dessus sur la magie, le merveilleux et les religions. Le philosophe Kant, dont Weber subit l'influence, condense la philosophie en trois questions: Que puis-je savoir? Que dois-je faire? Que m'est-il permis d'espérer? Selon Weber, les sciences exactes et humaines traitent de la première question, produisant des connaissances sur le fondement de l'expérience et du raisonnement. La deuxième question est morale; chacun y répond en son âme et conscience, selon la vue du monde (*Weltanschauung*) qui est la sienne, décidant ce que seront pour lui dieu et diable; la troisième est du ressort des religions. La première question relève de la connaissance véritable; la deuxième et la troisième, certes capitales, convoquent surtout des croyances privées. La troisième peut même exiger le sacrifice de l'intellect.

Weber s'occupa beaucoup d'histoire comparative des religions, mais se jugeait peu enclin à la religiosité. Il appartenait par son père, jouisseur et matérialiste, à la bourgeoisie fortunée et, par sa mère, à une bourgeoisie protestante préoccupée par l'aide sociale à apporter aux pauvres. Weber s'était éloigné de la religion, mais il avait conservé les attitudes qu'il attribue

aux calvinistes hollandais et aux sectes protestantes allemandes ou américaines dans son ouvrage célèbre *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* (1904): l'angoisse du salut, l'acharnement à la tâche, le goût du travail bien fait, l'ascétisme. Weber avait la vocation de savant, c'était le métier auquel il se sentait appelé.

Notre savant distingue nettement le monde des faits et de celui des valeurs que les individus adoptent en vue de conduire leur existence. Un chercheur, qui le plus souvent est aussi professeur, n'a pas à se transformer en chef spirituel ou en prêcheur. Il a le droit d'avoir des idées et de les exprimer, sauf du haut de sa chaire, où il se débarrasse des valeurs et exerce la vertu de probité intellectuelle. Les savants ne doivent pas se transformer en petits prophètes privilégiés et stipendiés par l'État.

Weber était sans doute démocrate, quoiqu'il eût affirmé qu'il faut mettre la démocratie là où il convient et que l'éducation scientifique donnée par tradition dans les universités allemandes est une affaire d'aristocratie spirituelle. Dans un amphithéâtre, l'historien de la politique n'a pas à se proclamer démocrate, ni à inciter ses étudiants à se réclamer de la démocratie parlementaire, ni, ce qui est plus grave, à le leur suggérer avec un petit sourire, en disant qu'il laisse parler les faits... Il s'efforcera de définir la démocratie, d'en dépendre les diverses formes et leur fonctionnement, d'exposer les moyens qu'elle met en œuvre en fonction des fins qu'elle vise, et les conséquences que l'institution d'un régime démocratique entraîne généralement. Il aura soin de comparer la démocratie avec la monarchie ou l'aristocratie et de décrire les régimes mixtes.

Le professeur recherche la vérité. Il ne recourt pas, dans ses tentatives de comprendre des phénomènes, à une révélation religieuse ou à des forces irrationnelles. Il peut commettre des erreurs, il est faillible, mais cela ne prouve rien contre son désir de vérité. Cependant, s'il fait intervenir préférences et jugements de valeur subjectifs, il perd la pleine compréhension des faits, entachée de ce qu'on appelle aujourd'hui des biais cognitifs. Il fait

toutefois œuvre de moraliste en invitant professeurs et étudiants à considérer en priorité les faits désagréables qui viennent contredire leurs thèses patiemment élaborées.

La science n'apporte pas le bonheur. Elle tente seulement de mettre à disposition de l'humanité des connaissances qui permettent de dominer techniquement des problèmes.

Elle offre des instruments de pensée, une discipline intellectuelle et si possible la clarté d'exposition. Elle montre quelles prises de position pratiques on peut inférer de telle ou telle conception du monde. Elle ne peut qu'aider l'individu à faire un choix. Elle n'impose rien.

L'exigence de neutralité axiologique et de probité n'est pas vaine. Weber estimait injuste d'imposer des vues à des étudiants qui ne pouvaient pas se défendre. Les temps ont changé. De nos jours, il serait bon que certains étudiants et quelques professeurs aux

certitudes inébranlables, notamment dans les sciences sociales et celles de l'environnement, ne confondent pas connaissance et militantisme.

Les idées de Weber conservent leur acuité. On doit cependant contester sa conception kantienne d'un gouffre infranchissable séparant science, morale et religion. Pour en entreprendre la critique, il faut s'éloigner du kantisme et revenir au réalisme d'Aristote et de Thomas d'Aquin, après un détour par la philosophie analytique¹.

Jacques Perrin

¹ Le philosophe Roger Pouivet accomplit cette tâche avec rigueur et clarté dans son livre *L'éthique intellectuelle, une épistémologie des vertus*, Vrin, 2020.

“ L'égalité entre les hommes est une règle qui ne compte que des exceptions.

Ernest Jaubert
(1856-1941)

Finies les vacances, c'est la reprise des congés!

Les vacances sont finies, c'est la reprise. Et c'est donc le moment de songer à nos prochains congés – un thème sur lequel l'inventivité humaine semble aujourd'hui intarissable.

Les petits Vaudois qui viennent de retrouver leur classe d'école ont appris qu'ils pourront la quitter pendant trois jours sans devoir se justifier. Cela s'appelle des «congés jokers» ou «congés à la carte», pour

nocrates payés pour planifier notre bonheur.

Nous avons ensuite le syndicat Syna, qui veut aussi nous imposer plus de bonheur et moins de travail, et qui a lancé une pétition pour que le 1^{er} mai devienne un jour de congé officiel dans toute la Suisse. (Il l'est aujourd'hui dans huit cantons, mais pas dans les autres, et cette diversité semble insupportable. On remarquera que l'obsession centralisatrice des camarades est ici symétriquement partagée par les Jeunes PLR, lesquels, jamais avarés d'une sottise provocation, réclament désormais qu'on interdise dans toute la Suisse ce jour de congé.) On nous dit que le 1^{er} mai serait un «congé mérité»... Mais en quoi serait-il plus mérité que le 3 octobre, le 5 septembre ou le 21 novembre?

Terminons par une autre pétition, animée par une même phobie du travail et de la diversité: elle a été lancée par la Jeunesse socialiste qui a découvert «qu'il n'existe aucune réglementation en Suisse sur les arrêts de travail en cas de canicule». Voilà un scandale qui nous glacera le sang lorsque celui-ci ne sera plus en ébullition! Les jeunes rouge-x-s avides de farniente estiment qu'«il est urgent de légiférer» pour accorder à tous les travailleurs, écoliers et étudiants un congé généralisé chaque fois que la température extérieure dépasse 30°. Nous sommes très tentés de soutenir cette proposition politiquement incorrecte, qui va enfin convaincre les jeunes que le réchauffement climatique (qui n'a duré cet été que deux misérables semaines) n'est pas à craindre ni à combattre, mais qu'il faut au contraire l'encourager et l'accélérer si nous voulons profiter de vraies longues vacances. Prenez l'avion!

LE COIN DU RONCHON

lesquels les parents n'ont pas besoin d'invoquer un quelconque motif. Cette nouveauté nous est présentée comme un progrès évident (sans doute parce que l'école inclusive doit aussi inclure les paresseux). Ces absences devront toutefois être annoncées deux jours à l'avance, afin d'«éviter que les élèves manquent l'école parce qu'il fait beau et qu'ils veulent aller à la piscine». (Cela leur apprendra donc à regarder les prévisions météo et à planifier avec deux jours d'avance leurs escapades à la piscine. C'est très pédagogique.) La fiche explicative publiée par l'Etat énonce plusieurs autres règles à respecter, tellement complexes qu'on est tenté de penser que cela a été conçu par et pour une élite intellectuelle; les parents moins doués auront besoin d'une semaine de congé (dûment motivée) pour étudier les cas où il est possible (ou non) d'invoquer (sans se justifier) des demi-journées d'absence, et pour méditer sur la manière dont le concept autrefois assez simple d'école buissonnière a été revisité par une légion de tech-

Votations fédérales du 22 septembre 2024

Initiative biodiversité

(voir La Nation n° 2259 du 9 août 2024)

NON

Réforme de la prévoyance professionnelle (LPP)

(article à paraître dans La Nation n° 2261 du 6 septembre 2024)

NON